

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2026/001 BE /Cora – Belgique

2026/0197(BUD) - 07/10/2026 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 56 contre et 7 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique - EGF/2026/001 BE/Cora.

Pour rappel, le 25 mars 2026, la Belgique a soumis une demande EGF/2026/001 BE/Cora pour une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements chez Cora SA et chez un fournisseur et producteur en aval en Belgique.

Le Parlement a approuvé la décision annexée à la résolution visant à mobiliser un montant de **3.821.460 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2026 pour aider les travailleurs licenciés de Cora (hypermarché) et de l'un de ses fournisseurs (entreprise de transport).

La contribution financière représente 85% du coût total de 4.495.836 EUR, comprenant des dépenses pour des services personnalisés de 4.441.774 EUR et des dépenses afférentes aux activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'aux activités de contrôle et d'établissement de rapports à hauteur de 54.062 EUR.

Événements ayant entraîné des licenciements

Malgré de nombreuses mesures prises ces dix dernières années pour consolider sa situation financière, l'enseigne d'hypermarchés Cora a été contrainte, depuis septembre 2025, à des réductions d'effectifs progressives et à des vagues successives de licenciements collectifs. Cette situation s'inscrit dans un contexte de profondes mutations du secteur de la distribution, notamment la croissance rapide du commerce électronique, l'intensification de la concurrence des plateformes en ligne non européennes, y compris chinoises, et la pression accrue exercée sur les distributeurs européens par des concurrents à bas prix qui ne sont pas nécessairement soumis aux mêmes normes réglementaires et de production. Ce contexte affecte la province de Hainaut, où le taux de chômage demeure préoccupant.

Bénéficiaires

La demande concerne **1.257 travailleurs licenciés** par Cora et un de ses fournisseurs. Huit travailleurs sur dix ont un niveau d'études inférieur ou égal au baccalauréat, et un tiers d'entre eux sont âgés de plus de 54 ans, ce qui les amène à rencontrer davantage d'obstacles pour réintégrer le marché du travail. Les autorités belges et régionales sont invitées à lutter contre les disparités sociales et les barrières structurelles qui empêchent ces travailleurs d'accéder à un emploi de qualité, notamment la discrimination fondée sur l'âge.

Services personnalisés

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs comprennent les mesures suivantes: i) services de reclassement offrant une orientation professionnelle; ii) certification des compétences; iii) formation et recyclage; iv) soutien à la création d'entreprise et contribution au démarrage; v) incitations et allocations afin de prévenir le chômage de longue durée, y compris pour les travailleurs plus âgés.

La Belgique a commencé à fournir des services personnalisés aux bénéficiaires ciblés et à engager des dépenses administratives pour mettre en œuvre le FEM respectivement le 1er septembre 2025 et le 9 avril 2025, et la période d'éligibilité à une contribution financière du FEM s'étendra donc de cette date jusqu'à 24 mois et jusqu'à 31 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision de financement, respectivement.

Enfin, le Parlement a pris note des assurances données par les autorités belges quant au respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination dans l'accès aux actions proposées et leur mise en œuvre, ainsi qu'à l'évitement de tout double financement. L'aide du FEM ne saurait se substituer aux actions relevant de la responsabilité des pouvoirs publics ou des entreprises en vertu du droit national ou des conventions collectives.